Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction des affaires sanitaires européennes et internationales** **Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP)** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDASEI/2014-1035** **19/12/2014**

Date de mise en application : 05/01/2015
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 05/01/2015
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Délivrance du Document sanitaire commun d'entrée - produit de plantes (DSCE-PP) dans l'application TRACES : phase de généralisation

Destinataires d'exécution
PEC LIAD

Résumé : À compter du 5 janvier 2015 en France métropolitaine, et au plus tard le 4 janvier 2016 dans les DOM, en utilisant le logiciel TRACES les Points d'entrée communautaires et les Lieux de contrôles à destination délivreront un Document Phytosanitaire Commun d'Entrée – Produit de Plantes (DSCE-PP) à l'issue du contrôle phytosanitaire à l'importation, pour présentation à la douane en lieu et place du Laisser passer. phytosanitaire

Textes de référence :Abroge et remplace la LDL DGAL/SDASEI/SIVEP/L2013-360

Depuis le 3 février 2014, les points d'entrée communautaires (PEC) de Roissy et du Havre délivrent un Document Sanitaire Commun d'Entrée – Produits des Plantes (DSCE-PP) lorsqu'un envoi est présenté au contrôle phytosanitaire, en lieu et place d'un Laissez Passer Phytosanitaire (LPP).

L'expérience acquise avec cette utilisation intensive, l'organisation de deux sessions de formation en 2014 auxquelles ont participé plus de 30 inspecteurs, ainsi que la motivation démontrée dans tous les PEC de France métropolitaine et des DOM, motivation encouragée par l'aide de la Commission européenne, permettent de généraliser désormais l'utilisation de TRACES.

C'est pourquoi je demande :

<u>à tous les PEC et Lieux de contrôles à destination de France métropolitaine, à compter du 5 janvier 2015 :</u>

-d'éditer systématiquement un DSCE-PP, via TRACES , lorsqu'un envoi est présenté au contrôle phytosanitaire ;

-d'imprimer, signer et, si aucune non-conformité n'a été constatée, délivrer à l'opérateur un DSCE-PP, ce document devant être présenté à la douane en lieu et place du LPP ;

-de ne délivrer un LPP que de manière exceptionnelle, si une difficulté technique devait survenir, afin de ne pas retarder la procédure de contrôle, ou, jusqu'à nouvel ordre du SIVEP central, dans des circonstances spéciales (par exemple les cas d'interceptions) qui ont été décrites lors des sessions de formation ;

-à titre de précaution, sauf pour les PEC de Roissy et du Havre, à saisir en double les données du contrôle sur l'ancien logiciel PHYTOPASS au moins jusqu'au 31 janvier 2014;

<u>à tous les PEC et Lieux de contrôles à destination de Guadeloupe, de Guyane, de La Réunion, de Martinique et de Mayotte, pendant l'année 2015 :</u>

-de se préparer à mettre en place la procédure décrite pour les PEC de France métropolitaine ;

-de décider en concertation avec le SIVEP central de la date d'entrée en application de la procédure pour l'ensemble des PEC de leur département, cette date ne pouvant dépasser le 4 janvier 2016 ;

-avant cette date de continuer à délivrer des LPP, et de saisir les données des contrôles sur l'ancien logiciel PHYTOPASS.

Je vous demande d'assurer une large diffusion de cette instruction auprès des interlocuteurs concernés par vos contrôles, et vous invite à me faire part des dernières difficultés que vous pourriez rencontrer dans sa mise en œuvre.

Grâce à votre parfaite collaboration, nous pourrons nous féliciter d'être le premier Etat membre de l'Union européenne à généraliser TRACES pour les contrôles phytosanitaires à l'importation, ce qui représente une étape décisive dans la modernisation et la simplification des procédures d'inspection.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du service de la gouvernance et de l'international
dans les domaines sanitaire et alimentaire – CVO

Jean-Luc ANGOT